

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°136/2017

SÉANCE N°5 DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - PRESCRIPTION - DÉFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ: Christelle REILLON - ARGENTRÉ: Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL - BONCHAMP: Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD CHÂLON-DU-MAINE: Loïc BROUSSEY - CHANGÉ: Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, - LA CHAPELLE-ANTHENAISE: Jean BRAULT - ENTRAMMES: Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER -FORCÉ: Annette CHESNEL, LAVAL: François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h30), Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h25), Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT (jusqu'à 20h30), Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT (jusqu'à 20h30), Martine CHALOT (à partir de 19h45), Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Maël RANNOU, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL - L'HUISSERIE : Jean-Marc BOUHOURS, THIBAUDEAU - LOUVERNÉ: Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT - LOUVIGNÉ: Christine DUBOIS - MONTIGNÉ-LE-BRILLANT: Michel PEIGNER - NUILLÉ-SUR-VICOIN: Mickaël MARQUET - PARNÉ-SUR-ROC: Daniel GUÉRIN - SAINT-BERTHEVIN: Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE (jusqu'à 21h03), Joseph BRUNEAU - SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX: Marcel BLANCHET - SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : Olivier BARRÉ - SOULGÉ-SUR-**OUETTE:** Michel ROCHERULLÉ;

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Flora GRUAU

Gwénaël POISSON a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU, Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD, Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Bruno MAURIN, Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON, Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT, Danièle JACOVIAC a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET, Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h25), Martine CHALOT a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS (jusqu'à 19H45), Sophie LEFORT a donné pouvoir à Florence QUENTIN (à partir de 20h30), Marie-Cécile CLAVREUL donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h30), Philippe HABAULT donné pouvoir à Xavier DUBOURG (à partir 20h30).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Maël RANNOU et Sophie DIRSON ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET: RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - PRESCRIPTION - DÉFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur: Daniel GUÉRIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les règlements locaux de publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 qui prescrit la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 octobre 2017,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du territoire de Laval Agglomération en s'adaptant aux spécificités du territoire, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPi,

Que conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, que le RLP intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le Conseil Communautaire a arrêté par délibération lors de la séance de ce jour, les modalités de collaboration après avoir réuni le 9 octobre une Conférence intercommunale.

Qu'aux termes des articles L.153-8, L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du RLPi doit préciser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP intercommunal, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes,

Qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera.

Après avis favorable de la commission Aménagement du 4 octobre 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLP intercommunal tels que développés ci-après :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - . sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - . sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
 - . sur les principaux axes de traversée du territoire,
 - dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-après :

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche;
- le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération;
- l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de Laval Agglomération...);
- un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération Concertation sur le RLP intercommunal Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,
- les ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés Des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignistes, associations de commerçants...) seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les réunions de concertation publique (public large et acteurs concernés) s'articuleront autour de deux étapes :

- diagnostic, enjeux et orientations,
- phase réglementaire.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Article 4

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de collaboration avec les communes s'appuyant sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le Bureau Communautaire,
- le Conseil Communautaire,
- la Conférence intercommunale des Maires.
- les Conseils municipaux,
- les ateliers de co-construction avec les élus et techniciens des communes.

Le Comité de pilotage

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion de Direction Départementale des Territoires et d'Architecte des Bâtiments de France (DDT, ABF...).

La Commission Aménagement et le Bureau Communautaire

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau Communautaire préparent les guestions à soumettre au Conseil Communautaire pour validation.

Le Conseil Communautaire

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

La conférence intercommunale des Maires

Présidée par le Président de Laval Agglomération, elle rassemble les 20 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi,
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

Les conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- en amont du débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil Communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Les ateliers de co-construction avec les élus et services des communes

Il est prévu 2 ateliers de co-construction avec les élus et services des 20 communes membres aux étapes clef (au stade des enjeux/objectifs du RLPi puis au stade du règlement/zonage) pour réaliser une démarche itérative et partagée et permettre une implication de tous les acteurs. Ce sont en effet les Maires qui devront, une fois le RLPi approuvé, l'appliquer notamment en exerçant leur pouvoir de police.

Article 5

Le Conseil Communautaire décide, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal.

Article 6

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Conformément aux articles L.153-11 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Par délégation du Président, Le Vice-Président,

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 053-245300330-20171113-S5-CC-136-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Publication: 24/11/2017